



Bèlignoux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022 A 19H30**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 2 mai 2022 ;
2. Modification du tableau des emplois ;
3. Écho des commissions ;
4. Questions diverses.

Convoqué le 20 juin 2022, le conseil municipal de la commune de Bèlignieux s'est réuni en salle du conseil municipal, le jeudi 30 juin 2022 à 19h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques PIOT.

Présents : MM. et M^{mes} Jacques PIOT, Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Eric RACCURT, David VANNIER, LA Duy Giang, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM. Jacques VAGANAY (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), Carine BARDOU (a donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT), Soraya GRELLIER (a donné pouvoir à Jacques PIOT), Françoise GACHON (a donné pouvoir à Philippe REMOND),

Absents excusés : Bruno RAVAT, Léa TERRIER, Annick COUTER, René GOETSCHY,

Nombre de membres en exercice : 23

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Aurélie VANNIER est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour accepter un point d'adjonction à l'ordre du jour, à savoir :

- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

L'assemblée accepte à l'unanimité le point d'adjonction au regard de l'urgence de la décision.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 2 mai 2022.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

EST INFORMÉ qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune.

ENTEND Monsieur le Maire rappeler que, lors de sa séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a acté le fait que les ATSEM prendraient en charge le temps méridien et que des agents d'entretien interviendraient pour la partie ménage le soir.

PREND CONNAISSANCE que suite à cette décision la collectivité a lancé un appel à candidature, pour le poste de ménage au sein du groupe scolaire de la maternelle à raison de 11 heures hebdomadaires. Malgré les démarches effectuées, à ce jour, nous n'avons eu aucune candidature pour ce poste. Face à l'urgence afin d'être opérationnel pour le 29 août une concertation a été menée avec les agents déjà en poste pour une augmentation de leur temps de travail ; une proposition acceptée par tous.

EST INFORMÉ que ce changement engendre une modification du tableau des emplois sur les postes d'agents d'entretien contractuels par la suppression du poste de 11 heures hebdomadaires et l'augmentation du temps de travail des agents déjà en poste.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibération, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les mouvements d'augmentation du nombre d'heures de certains postes et la suppression du poste de 11 heures.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE						
TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 01/02/2022						
Grade ou cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet	
					Effectif	Durée
SERVICES ADMINISTRATIF						
Attachés	Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	A	1	1		
Adjoints administratifs	Agent d'accueil, état civil et élections	C	1	1		
Adjoints administratifs	Comptabilité – agent polyvalent	C	1	1		
Adjoints administratifs et ou rédacteurs	Urbanisme - informatique	C Ou B	1	1	1	28 h
TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF			4	4	1	
SERVICE TECHNIQUE						
Agents de maîtrise	Espaces verts	C	1	1		
Agents de maîtrise	Voirie	C	1	1		
Agents de maîtrise						

	Bâtiments	C	1	1		
Adjoint Technique	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	C	2	2	2	23h30 26h30
TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE			5	5	2	
SERVICE SOCIAL						
Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	C	2	2		
Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1		
Agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1	1	31h30
Agents spécialisés de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1	1	31h30
TOTAL DU SERVICE SOCIAL			5	5	2	
SERVICE ANIMATION						
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	ATSEM	C	1	1	1	31h30
TOTAL DU SERVICE SOCIAL			1	1	1	
TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL NON TITULAIRE						
PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/02/2022						
Grade ou cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet	
					Effectif	Durée
SERVICES ADMINISTRATIF						
Adjoints administratifs	Ressources humaines – communication et assistance à la Direction	C	1	1	1	35 h
TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF			1	1	1	
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint Technique	Entretien des bâtiments communaux (ménage), temps méridien, bus et étude surveillée	C	5	5	5	32 h 19h 20 h 10 h
TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE			4	4	4	
SERVICE ANIMATION						
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps méridien - accompagnement bus – sécurité école – étude surveillée	C	1	1	1	7 h
TOTAL DU SERVICE ANIMATION			1	1	1	

RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

PREND CONNAISSANCE que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès :

- qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ;
- notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels ;
- et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

EST INFORMÉ qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

PREND CONNAISSANCE que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire stipule que, considérant la refonte du site internet de la collectivité qui se déroule en ce moment, il est préférable de ne pas procéder immédiatement à la publication électronique mais de se laisser le temps de la mise en place du site. A ce jour, beaucoup trop de difficultés techniques sont rencontrées pour pouvoir s'engager dans une telle démarche sans complications.

D'autre part, la commune de Béligneux veut se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ses actes administratifs.

EST INFORMÉ des règles importantes régissant cette nouvelle loi et notamment la partie liée à la suppression du compte rendu.

A compter du 1^{er} juillet :

- Abrogation du compte rendu qui était affiché la semaine suivant le conseil municipal. Il est remplacé par un procès-verbal qui sera approuvé par le conseil municipal à la séance suivante.

Il sera donc publié sur le site et à l'affichage la semaine suivant la séance d'approbation. Un changement important pour l'information au public.

- Obligation d'afficher et de mettre en ligne sur le site de la collectivité un tableau retraçant les délibérations prises au cours de la séance. Il doit comporter un numéro d'acte, l'intitulé et stipuler si l'acte est adopté ou rejeté.
- Les procès-verbaux seront annexés au registre des délibérations.

Daniel CLEMENT demande s'il peut être publié un projet de compte rendu à l'attention du public. Monsieur le Maire stipule que la loi ne l'autorise pas à publier un tel acte.

Au regard des faits exposés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité suivante sur la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en mairie aux heures d'ouverture du public ;

Le Conseil Municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire à savoir le fait de maintenir une publicité des actes administratifs par publication papier en mairie aux heures d'ouverture du public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant du SAMU qui recherche des sponsors pour la réalisation d'un magazine qualitatif d'environ 100 pages à destination du grand public. Par courrier, la municipalité a été sollicitée pour la prise d'un encart au sein du magazine. Les tarifs varient suivant la taille retenue.

L'assemblée échange quant à l'éthique de cette démarche.

Au regard des montants importants pour l'insertion d'un encart et suite aux différents échanges, L'assemblée décide à 18 voix pour et 1 abstention de ne pas participer à cette opération beaucoup trop onéreuse pour notre collectivité.

ÉCHO DES COMMISSIONS

Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine

Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND

Il est présenté à l'assemblée un PowerPoint humoristique retraçant l'incivisme de la population en matière de tri, d'abandon de déchets sur la voie publique. Il est également abordé les malfaçons de certaines entreprises qui sont intervenues sur les bâtiments publics.

Commission scolaire

Rapporteur Madame Aurélie VANNIER

Les effectifs de l'école élémentaire sont à l'instant T en légère baisse par rapport à cette année, mais il est important de souligner que les inscriptions ne sont pas terminées et sont prises jusqu'à la rentrée scolaire.

En ce qui concerne l'affichage des classes, il sera fait le mercredi 31 août après-midi pour éviter la bousculade de la rentrée qui aura lieu le jeudi 1er septembre.

Concernant l'effectif de l'école maternelle, le nombre d'inscrits, à ce jour, se chiffre à 156 élèves pour la rentrée ; là aussi des inscriptions peuvent intervenir jusqu'à la rentrée.

Le périscolaire et l'étude surveillée :

Les inscriptions sont saturées. Aux dernières nouvelles la liste d'attente au périscolaire est de 9 familles et 11 familles pour l'étude surveillée.

La crèche :

Les six berceaux réservés par la commune sont alloués à des familles bélignardes. Les dossiers retenus ont été étudiés par une commission municipale aux regards des critères fixés. Les berceaux attribués le sont pour une période indéfinie.

La halte-garderie :

Il y a quelques jours, la municipalité a appris que l'institution de gestion sociale des armées (IGESA) a décidé de restructurer ses locaux de la petite enfance. Cette décision impacte la halte-garderie qui fermera ses portes définitivement le 8 juillet, date des vacances scolaires. La date effective de fermeture est quant à elle fixée le 1er septembre.

Duy LA demande si la baisse d'effectif engendre une fermeture de classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne faut pas s'alarmer à ce jour car la baisse est très légère. Une baisse due au caractère atypique de notre commune avec le camp militaire. Aujourd'hui, le 68 RA recrute beaucoup plus de jeunes militaires sans enfant.

Philippe FERRAND fait remarquer que l'effectif de la maternelle n'est pas en baisse ce qui laisse un bon présage pour l'avenir, d'autant plus que des constructions sont à l'ordre du jour sur notre territoire.

Commission jeunesse

Rapporteur Madame Chloé BRANCHEY

Le cinéma plein air qui s'est produit en mai dernier a été un réel succès avec près de 200 personnes venues assister à l'évènement. Nous remercions toutes les personnes qui nous ont permis de mettre le projet en place, nous ont fait confiance et nous ont aidé à la bonne réalisation le jour J.

Pour continuer dans cette dynamique, nous nous sommes associés aux anciens combattants et notamment David Vannier, afin d'organiser le 14 juillet, qui débutera par une cérémonie à 11h organisée par la municipalité. Au programme, tournoi de pétanque et restauration par les anciens combattants, jeux de kermesse organisés par la commission jeunes. Des poneys du centre équestre seront présents pour les petits. Body'art réalisera une représentation de danse à 19h. Enfin, la mairie organise un feu d'artifice à 22h30 pour clôturer cette journée. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres afin de prévenir la population. Nous vous attendons nombreux pour cette journée commémorative et festive !

Nous allons ensuite faire une pause estivale et reprendrons dès septembre en essayant d'attirer de nouveaux jeunes, n'hésitez pas à en parler autour de vous. Nous recherchons de jeunes bélignardes et bélignards entre 12 et 17 ans qui auraient envie de s'investir dans des projets pour les jeunes et par les jeunes !

Commission santé et Social

Rapporteur Monsieur Gontran BROZZONI

Informe l'assemblée que dans les brèves il a été mis un coupon réponse pour que les personnes isolées et âgées puissent se déclarer en mairie. Il est important pour la commune de connaître les personnes seules pour pouvoir apporter une aide en cas de besoin.

L'assemblée est sollicitée pour communiquer à ce sujet auprès de la population et des personnes de leur entourage.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local paramédical situé 594, route de Genève, où exerce l'orthophoniste, a été acheté par l'EPF de l'Ain au profit de la commune. A compter du 1^{er} juillet le loyer de ce local sera versé à la commune.

Concernant la réalisation d'un local commercial pour l'implantation du Spar, il est important d'attendre et de décaler cette opération dans le temps au regard des complications qui sont rencontrées. Actuellement les discussions sont engagées avec le groupe CASINO et le relevé topographique a été réalisé. Cette réalisation prendra donc plus de temps.

Une réunion publique concernant la réalisation du lotissement du FOLU s'est déroulée le 28 juin. La vidéo 3D présentée lors de la réunion publique est diffusée à l'assemblée. Une rencontre est prévue avec la 3CM pour aborder les réseaux d'eau et d'assainissement. Le lotisseur retenu sera reçu prochainement pour répondre aux discordances relevées entre le cahier des charges initial et le permis d'aménager, notamment les cuves de récupération des eaux pluviales à la parcelle.

Pour la réalisation de ce lotissement la circulation des entreprises se fera par le haut via le chemin du vieux chêne par conséquent, très peu de nuisances pour les riverains.

Françoise TERRIER souhaite savoir si la commune possède actuellement des locaux pour accueillir des professionnels médicaux car elle a des personnes susceptibles d'être intéressées.

Aujourd'hui le seul local qui sera prochainement disponible sur la commune et celui situé 550, rue de Genève où exerce la pédicure-podologue. Des professionnels se sont déjà manifestés par conséquent un jury sera mis en place pour analyser les demandes et cibler au mieux la nécessité de notre territoire.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h46